



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE

Abidjan, le 09 MARS 2022

Décision n° 001845 /ANAC/DTA/DSNAA
portant adoption de l'amendement n° 1 du guide
pour l'élaboration des plans d'actions correctives
par les prestataires de service de la navigation
aérienne « GUID-ANS-5133 »

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des États membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu** le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 326/MT/CAB du 20 Août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;

sur proposition du Directeur de la Sécurité de la navigation Aérienne et des Aéroports, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et la sûreté de l'aviation civile,

DECIDE:

Article 1 : Objet

La présente décision adopte l'amendement n° 1, édition 2, du guide pour l'élaboration des plans d'actions correctives par les prestataires de service de la navigation aérienne « GUID-ANS-5133 ».

Article 2 : Portée de l'amendement

L'amendement n° 1 du « GUID-ANS-5133 » porte sur le changement :

- a) de référencement du guide (GUID-ANS-5133 en lieu et place de RACI 5133) ;
- b) de présentation du guide, pour la mise en conformité à la procédure de maîtrise des documents PROC-ORG-1500.

Article 3 : Mise en œuvre

Le Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports est chargé du suivi de la mise en œuvre du présent guide.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures notamment, la décision n° 00004975/ANAC/DG/DTA/DSNAA/SDSNA du 26 août 2019 relative aux lignes directrices pour l'élaboration des plans d'actions correctrices par les prestataires de service « RACI 5133 ». Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature.



P.J. : guide pour l'élaboration des plans d'actions correctives par les prestataires de service de la navigation aérienne « GUID-ANS-5133 »
Amendement n° 1, Edition 2

Ampliation :

- SDIDN (Q-Pulse)



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AUTORITÉ NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : GUID-ANS-5133

GUIDE
POUR L'ELABORATION DES PLANS
D'ACTION CORRECTIVES PAR LES
PRESTATAIRES DE SERVICE DE
NAVIGATION AERIENNE
« GUID-ANS-5133 »

Deuxième édition – Février 2022

Adopté et publié sous l'autorité du Directeur Général

Administration de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire






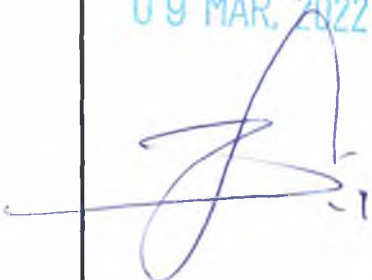
Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide
pour l'élaboration des plans d'actions correctives par les
prestataires de services de navigation aérienne

« GUID-ANS-5133 »

Edition 2
Date : 21/02/2022
Amendement 1
Date : 21/02/2022

PAGE DE VALIDATION

	Noms et prénoms	Fonction	Visa/date
Rédaction	N'ZEBO Sylvain	Sous-Directeur de la Météorologie et de l'Information Aéronautiques	21/02/2022 
	GNASSOU Sandrine	Sous-Directrice de la Circulation Aérienne et des Télécommunications Aéronautiques	21/02/2022 
Validation	KOFFI Konan	Président du Comité de Travail relatif à la Réglementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile	04/03/2022  Président du Comité de Travail Relatif à la Réglementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile
Approbation	Sinaly SILUE	Directeur Général	09 MAR. 2022 



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide
pour l'élaboration des plans d'actions correctives par les
prestataires de services de navigation aérienne

« GUID-ANS-5133 »

Edition 2
Date : 21/02/2022
Amendement 1
Date : 21/02/2022

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Pages	Édition	Date d'édition	Amendement	Date d'amendement
0	2	21/02/2022	1	21/02/2022
i	2	21/02/2022	1	21/02/2022
ii	2	21/02/2022	1	21/02/2022
iii	2	21/02/2022	1	21/02/2022
iv	2	21/02/2022	1	21/02/2022
v	2	21/02/2022	1	21/02/2022
vi	2	21/02/2022	1	21/02/2022
vii	2	21/02/2022	1	21/02/2022
viii	2	21/02/2022	1	21/02/2022
ix	2	21/02/2022	1	21/02/2022
1-1	2	21/02/2022	1	21/02/2022
2-1	2	21/02/2022	1	21/02/2022
3-1	2	21/02/2022	1	21/02/2022
3-2	2	21/02/2022	1	21/02/2022
3-3	2	21/02/2022	1	21/02/2022
3-4	2	21/02/2022	1	21/02/2022
3-5	2	21/02/2022	1	21/02/2022
3-6	2	21/02/2022	1	21/02/2022
3-7	2	21/02/2022	1	21/02/2022





Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide
pour l'élaboration des plans d'actions correctives par les
prestataires de services de navigation aérienne

« GUID-ANS-5133 »

Edition 2
Date : 21/02/2022
Amendement 1
Date : 21/02/2022

TABLEAU DES AMENDEMENTS

Amendement	Objet	Date
		- Adoption/approbation - Entrée en vigueur - Applicable le
0 (1 ^{ère} édition)	Ce guide a été développé pour fournir des orientations aux prestataires de services de navigation aérienne pour l'élaboration des plans d'actions correctrices (PAC)	26/08/2019 26/08/2019 26/08/2019
1 (2 ^e édition)	Cet amendement porte sur les points suivants : - changement de référencement du guide (GUID-ANS-5133 en lieu et place de RACI 5133) ; - changement de la présentation du guide, pour la mise en conformité à la procédure de maîtrise des documents PROC-ORG-1500	09 MAR. 2022 09 MAR. 2022 09 MAR. 2022





Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide
pour l'élaboration des plans d'actions correctives par les
prestataires de services de navigation aérienne


« GUID-ANS-5133 »

Edition 2
Date : 21/02/2022
Amendement 1
Date : 21/02/2022

TABLEAU DES RECTIFICATIFS

<i>Rectificatifs</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de publication</i>
----------------------	--------------	----------------------------




 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Guide pour l'élaboration des plans d'actions correctives par les prestataires de services de navigation aérienne</p> <p align="center">« GUID-ANS-5133 »</p>	<p>Edition 2 Date : 21/02/2022 Amendement 1 Date : 21/02/2022</p>
--	---	---

LISTE DE DIFFUSION


Code	Direction/Sous-Direction/Services	Support de diffusion	
		Papier	Numérique
ANAC			
DG	Directeur Général		X
DSSC	Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité		X
DSNAA	Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports		X
DTA	Direction du Transport Aérien	X	X
SDIDN	Sous-Direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique		X
FOURNISSEURS DE SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE			
ASECNA	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar		X
RSC	Centre Secondaire de Sauvetage d'Abidjan		X
SODEXAM	Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique		X



 <p data-bbox="122 235 473 273">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="509 129 1128 219">Guide pour l'élaboration des plans d'actions correctives par les prestataires de services de navigation aérienne</p> <p data-bbox="713 241 925 273">« GUID-ANS-5133 »</p>	<p data-bbox="1160 145 1372 257">Edition 2 Date : 21/02/2022 Amendement 1 Date : 21/02/2022</p>
--	---	--

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

- Orientations de l'OACI destinées aux États pour l'élaboration des plans d'action correctrice (Version révisée de juin 2021)
 - ISO 9000 :2015 - Systèmes de management de la qualité — Principes essentiels et vocabulaire
-

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide pour l'élaboration des plans d'actions correctives par les prestataires de services de navigation aérienne</p> <p>« GUID-ANS-5133 »</p>	<p>Edition 2 Date : 21/02/2022 Amendement 1 Date : 21/02/2022</p>
--	--	--

ABREVIATIONS ET SIGLES

ANAC : Autorité Nationale de l'Aviation Civile

ANSP : Prestataire de service de navigation aérienne

FDA : Fiche de demande d'actions

PAC : Plan d'actions correctrices/correctives

PEDSRC (critères): Pertinent, exhaustif, détaillé, spécifique, réaliste, cohérent.




TABLE DES MATIERES

Page

PAGE DE VALIDATION	i
LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....	ii
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	iii
TABLEAU DES AMENDEMENTS	iv
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	v
LISTE DE DIFFUSION	vi
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	vii
ABREVIATIONS ET SIGLES.....	viii
TABLE DES MATIERES.....	ix
CHAPITRE 1. DEFINITIONS.....	1-1
CHAPITRE 2. GENERALITES.....	2-1
2.1 Objet	2-1
2.2 Champ d'application	2-1
CHAPITRE 3. LIGNES DIRECTRICES	3-1
3.1 Généralités	3-1
3.2 Critères « PEDSRC » pour élaborer un PAC approprié	3-2
3.3 Étapes de l'élaboration d'un PAC.....	3-3
3.3.1 Cause racine (ou des facteurs contributifs).....	3-3
3.3.2 Liste des mesures correctives.....	3-3
3.3.3 Responsable de l'action à prendre	3-4
3.3.4 Dates d'exécution prévues	3-5
3.4 Soumission du PAC à l'ANAC	3-6
3.5 Suivi et actualisation des PAC.....	3-6
3.5.1 Actualisation des PACs.....	3-6
3.5.2 Références pour les preuves dans le cas du suivi administratif	3-6



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide pour l'élaboration des plans d'actions correctives par les prestataires de services de navigation aérienne</p> <p>« GUID-ANS-5133 »</p>	<p>Edition 2 Date : 21/02/2022 Amendement 1 Date : 21/02/2022</p>
---	--	---

CHAPITRE 1. DEFINITIONS

Dans le présent guide, les termes suivants ont le sens indiqué ci-après :

Action corrective : action visant à éliminer la cause d'une non-conformité et à éviter qu'elle ne réapparaisse.

Une action corrective est entreprise pour empêcher la réapparition alors qu'une action préventive est entreprise pour empêcher l'occurrence.

Action correctrice (ou correction) : action visant à éliminer une non-conformité détectée.

Une correction peut être menée avant, conjointement ou après une action corrective.

Action préventive : action visant à éliminer la cause d'une non-conformité potentielle ou d'une autre situation potentielle indésirable.




CHAPITRE 2. GENERALITES

2.1 Objet

Le présent guide fournit aux prestataires de services des lignes directrices pour l'élaboration des plans d'actions correctives (PAC), afin de résoudre les non-conformités ou écarts identifiés lors des actes de supervision (audits, inspections, contrôles, etc.).

2.2 Champ d'application

Ce guide s'applique à tout prestataire fournissant des services de la navigation aérienne pour l'État de Côte d'Ivoire.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	<p style="text-align: center;">Guide pour l'élaboration des plans d'actions correctives par les prestataires de services de navigation aérienne</p> <p style="text-align: center;">« GUID-ANS-5133 »</p>	Edition 2 Date : 21/02/2022 Amendement 1 Date : 21/02/2022
--	---	---

CHAPITRE 3. LIGNES DIRECTRICES

3.1 Généralités

Un plan d'actions correctives est élaboré par les prestataires de service lorsque qu'une non-conformité est relevée par l'ANAC lors des actes du supervision (audit, inspection, contrôle, etc.) ou lorsque d'autres dysfonctionnements sont identifiés.

Ainsi, l'ANAC adresse au prestataire, une fiche de demande d'actions (FDA) présentée en deux parties :

- partie « non-conformité » ;
- partie « Traitement de la non-conformité ».

Le prestataire de services doit :

- soumettre un plan d'actions correctives (PAC) qui remédie pleinement à la non-conformité conformément aux critères « PEDSRC » d'élaboration d'un PAC approprié décrits au §3.2 ;
- fournir les preuves pertinentes, au fur et à mesure que le PAC est mis en œuvre.

Le PAC devra être renseigné dans la partie « TRAITEMENT DE LA NON-CONFORMITE » dédiée à cet effet sur la fiche de demande d'actions (FDA).



 <small>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</small>	FICHE DE DEMANDE D' ACTIONS (FDA)	<small>QLT-FRM-004 Edition 1 Revision 0 Date : 11/04/2015</small>	
<p>A renseigner par l'organisme TRAITEMENT DE LA NON-CONFORMITE <u>Identification cause racine ou facteurs contributifs</u></p>			
<u>N° d'ordre</u>	<u>Action (s) proposée(s) (Plan d' Actions Correctives (PAC))</u>	<u>Responsable de l'action</u>	<u>Date d'exécution prévue</u>

Figure 1 : Fiche de demande d'actions – Partie dédiée au traitement de la non-conformité

Il faudra veiller à ce que les renseignements requis pour chaque champ de la FDA soient fournis correctement :

1. Identification de la cause racine ou facteur contributif ;
2. Numéro[®] d'ordre ;



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Guide pour l'élaboration des plans d'actions correctives par les prestataires de services de navigation aérienne</p> <p align="center">« GUID-ANS-5133 »</p>	<p>Edition 2 Date : 21/02/2022 Amendement 1 Date : 21/02/2022</p>
--	---	---

3. Action(s) proposée(s) - Plan d'Actions Correctives (PAC) ;
4. Responsable de l'action ;
5. Date d'exécution prévue.


Les actions proposées seront organisées de sorte à apporter immédiatement une correction (action correctrice) puis à terme, traiter la cause racine identifiée pour la non-conformité ou [le dysfonctionnement](#).

3.2 Critères « PEDSRC » pour élaborer un PAC approprié

Les critères suivants sont essentiels pour l'élaboration d'un PAC approprié :


1) Pertinent	<ul style="list-style-type: none"> • Les PAC doivent remédier aux problèmes et répondre aux besoins liés à la non-conformité ou au dysfonctionnement
2) Exhaustif	<ul style="list-style-type: none"> • Les PAC sont complets et incluent tous les éléments ou aspects associés à la non-conformité ou au dysfonctionnement.
3) Détaillé	<ul style="list-style-type: none"> • Les PAC doivent être énoncés selon une approche par étapes afin de définir le processus de mise en oeuvre.
4) Spécifique	<ul style="list-style-type: none"> • Les PAC identifient qui fera quoi et quand, et en coordination avec les autres entités, le cas échéant.
5) Réaliste	<ul style="list-style-type: none"> • les PAC doivent être réalistes quant au contenu et aux délais de mise en oeuvre.
6) Cohérent	<ul style="list-style-type: none"> • les PAC doivent être cohérents et en accord avec les autres PAC soumis à l'ANAC

Figure 2 : Critères « PEDSRC » pour élaborer un PAC approprié

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide pour l'élaboration des plans d'actions correctives par les prestataires de services de navigation aérienne « GUID-ANS-5133 »	Edition 2 Date : 21/02/2022 Amendement 1 Date : 21/02/2022
--	---	---

3.3 Étapes de l'élaboration d'un PAC


3.3.1 Cause racine (ou des facteurs contributifs)

 <small>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</small>	FICHE DE DEMANDE D'ACTIONS (FDA)	<small>QLT-FRM-004</small> <small>Edition 1</small> <small>Révision 0</small> <small>Date : 11/04/2015</small>	
<i>A renseigner par l'organisme</i> *TRAITEMENT DE LA NON-CONFORMITE			
<u>Identification cause racine ou facteurs contributifs</u>			
<u>N° d'ordre</u>	<u>Action (s) proposée(s) (Plan d'Actions Correctives (PAC))</u>	<u>Responsable de l'action</u>	<u>Date d'exécution prévue</u>

La cause racine est la cause à l'origine de tous les dysfonctionnements ou non-conformités. Il faudra donc identifier cette cause réelle ou les facteurs contributifs de la non-conformité ou du dysfonctionnement et proposer des actions permettant de les traiter.

Le champ correspondant de la FDA doit être renseigné.


3.3.2 Liste des mesures correctives

 <small>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</small>	FICHE DE DEMANDE D'ACTIONS (FDA)	<small>QLT-FRM-004</small> <small>Edition 1</small> <small>Révision 0</small> <small>Date : 11/04/2015</small>	
<i>A renseigner par l'organisme</i> *TRAITEMENT DE LA NON-CONFORMITE			
<u>Identification cause racine ou facteurs contributifs</u>			
<u>N° d'ordre</u>	<u>Action (s) proposée(s) (Plan d'Actions Correctives (PAC))</u>	<u>Responsable de l'action</u>	<u>Date d'exécution prévue</u>

Le prestataire de services doit :

- veiller à ce que les mesures proposées pour un PAC remédient directement et entièrement à la non-conformité relevée par l'ANAC ;



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	<p align="center">Guide pour l'élaboration des plans d'actions correctives par les prestataires de services de navigation aérienne</p> <p align="center">« GUID-ANS-5133 »</p>	Edition 2 Date : 21/02/2022 Amendement 1 Date : 21/02/2022
--	---	---

- en cas de besoin, décomposer les mesures de grande envergure en étapes plus petites et plus faciles à maîtriser ;
- décrire chaque mesure proposée de manière claire et détaillée ;
- dresser une liste des mesures correctives étape par étape dans le bon ordre séquentiel et/ou chronologique. Les actions peuvent partir dans un premier temps de la correction au traitement de la cause racine jusqu'à la maîtrise totale du système ;
- établir un plan de travail clair et approprié et donner suffisamment de détails pour la mise en œuvre de chaque mesure proposée ;
- fournir les précisions nécessaires sur les exigences et les procédures de mise en œuvre.

Exemple : Pour le cas d'une non-conformité relative à l'absence d'une procédure de travail dans le Manuel d'exploitation, les actions suivantes peuvent être prises :

- Action 1 : prendre une instruction interne temporaire ;
- Action 2 : proposer un amendement du manuel d'exploitation pour prendre en compte l'instruction interne temporaire ;
- Action 3 : faire adopter le projet d'amendement du manuel en interne ;
- Action 4 : faire approuver/accepter le manuel amendé par l'ANAC si requis ;
- Action 5 : faire la sensibilisation préalable à la mise en œuvre du manuel ;
- Action 6 : Rendre disponible le Manuel aux postes concernés ;
- Action 7 : Assurer un suivi pour une mise en œuvre effective.

3.3.3 Responsable de l'action à prendre

 <small>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</small>	<p align="center">FICHE DE DEMANDE D'ACTIONS (FDA)</p>	<small>QLT-FRM-004 Edition 1 Révision 0 Date : 11/04/2015</small>
--	---	---

A renseigner par l'organisme
***TRAITEMENT DE LA NON-CONFORMITE**
Identification cause racine ou facteurs contributifs


N° d'ordre

Action (s) proposée(s) (Plan d'Actions Correctives (PAC))

Responsable de
l'action

Date
d'exécution
prévue



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Guide pour l'élaboration des plans d'actions correctives par les prestataires de services de navigation aérienne</p> <p align="center">« GUID-ANS-5133 »</p>	<p>Edition 2 Date : 21/02/2022 Amendement 1 Date : 21/02/2022</p>
--	---	---

Le prestataire de services doit :

- veiller à ce que le bureau chargé/responsable des actions ou mesures à prendre soit indiqué pour chaque étape des actions correctives ;
- si plus d'un bureau (ou entité) est mis à contribution pour chaque étape, il convient de désigner et de noter clairement chaque bureau/entité ;
- veiller à ce que les bureaux identifiés et chargés des mesures à prendre pour chaque étape des actions correctives aient les pouvoirs nécessaires pour mener à bien la mesure, en particulier en ce qui concerne l'adoption/approbation d'instructions ou procédures. Dans le cas des mesures correctrices de haut niveau, telles que l'adoption du budget, indiquer le nom de l'entité ayant l'autorité requise pour accomplir cette action ;
- écrire le nom complet du bureau/entité chargé des mesures à prendre la première fois qu'il est utilisé dans le PAC, et utiliser l'acronyme par la suite.

3.3.4 Dates d'exécution prévues

 <p><small>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</small></p>	<p align="center">FICHE DE DEMANDE D'ACTIONS (FDA)</p>	<p><small>QUT-004-004 Edition 1 Revision 0 Date : 11/04/2015</small></p>
--	---	--

A renseigner par l'organisme
TRAITEMENT DE LA NON-CONFORMITE

Identification cause racine ou facteurs contributifs

N° d'ordre

Action(s) proposée(s) (Plan d'Actions Correctives (PAC))

Responsable de l'action


Date d'exécution prévue



Le prestataire de services doit :

- indiquer une date prévue de mise en œuvre pour chaque action ;
- veiller à ce que la date prévue de mise en œuvre soit réaliste par rapport à l'action corrective ;
- veiller à ce que la date prévue de mise en œuvre soit adaptée au niveau de risque associé à la non-conformité ;



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p style="text-align: center;">Guide pour l'élaboration des plans d'actions correctives par les prestataires de services de navigation aérienne</p> <p style="text-align: center;">« GUID-ANS-5133 »</p>	<p>Edition 2 Date : 21/02/2022 Amendement 1 Date : 21/02/2022</p>
---	---	---

- la date prévue de mise en œuvre devrait correspondre à la date d'achèvement de l'action.

3.4 Soumission du PAC à l'ANAC

- 3.4.1 Les plans d'actions élaborés pour donner suite à des non-conformités identifiés lors d'un acte de surveillance (audit, inspection, contrôle, etc.) ou dysfonctionnement doivent être soumis à l'ANAC pour acceptation **au plus tard 15 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport dudit acte.**
- 3.4.2 Si l'ANAC évalue initialement qu'un PAC ne remédie que partiellement ou pas du tout à la non-conformité ou au dysfonctionnement, il faudra revoir le PAC et s'assurer qu'il remédie aux lacunes mises en évidence par l'ANAC. Ainsi, il faudra soumettre à l'ANAC un nouveau PAC qui prend en compte les observations relevées dans un délai de **10 jours ouvrables** à compter de la notification.

3.5 Suivi et actualisation des PAC

3.5.1 Actualisation des PACs

Le prestataire de services doit :

- veiller aussi à actualiser les PAC, via tout système mis à disposition par l'ANAC, en indiquant :
 - a) le niveau d'avancement de chaque action au fur et à mesure de sa mise en œuvre ;
 - b) la date d'achèvement pour chaque action menée à bien,
- proposer une nouvelle date si la date de mise en œuvre initialement prévue est dépassée et que la mesure n'a pas été menée à bien.

3.5.2 Références pour les preuves dans le cas du suivi administratif

Dans le courrier officiel de transmission des éléments de preuve pour un suivi administratif, le prestataire de services doit veiller à :

- mentionner clairement le document contenant les preuves ;





Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide
pour l'élaboration des plans d'actions correctives par les
prestataires de services de navigation aérienne

« GUID-ANS-5133 »

Edition 2
Date : 21/02/2022
Amendement 1
Date : 21/02/2022

- faire référence de manière claire et précise à la page, la section ou le paragraphe du document qui contient les renseignements que le personnel de l'ANAC, chargé de la validation, doit examiner et valider ;
- éviter les références générales et vagues à un long document. Il convient d'être aussi précis que possible.
